



Conseil Municipal

Du
05/10/2016

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 30/10/2016

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
24**

**DOSSIER
REFERENCE**

Déposée le /
/ 2016
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2016
A la porte de la Mairie

Annexes :

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE CINQ OCTOBRE le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: Mesdames BAGUET Nathalie, BOHN Christelle, VINCENT Marie-Thérèse. Messieurs BAUGEY Florimond, BOURGEOIS Michel, DUARTE SERRA Jean, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Edouard, POUGET Jean-Pierre, ROYER André.

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS:**

Madame WAII Mariam

Pouvoir donné à :

Monsieur MICHEL Bruno

Subventions voyage scolaire

Rapport du Maire :

Nous sommes fréquemment sollicités par les établissements scolaires de l'agglomération pour accompagner financièrement des voyages scolaires, dans la mesure où des enfants de Villeparois sont concernés.

Je vous rappelle que par délibération N° 2015/19 du 03/06/2015, le conseil avait donné délégation au maire pour répondre à ces sollicitations à hauteur de 30€ par élèves et par voyage, pour l'année 2015.

Je vous demande de bien vouloir me renouveler cette délégation pour l'année 2016 et fixer le montant de notre participation.

Décision prise à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne délégation au Maire pour attribuer une aide financière aux établissements d'enseignement organisant des voyages scolaire ou directement aux familles sur présentation d'un RIB, dans la mesure où des enfants de Villeparois sont concernés. Cette délégation est donnée pour l'année scolaire 2016/2017.
- Fixe le montant de la participation communale à 30€ par élève et par voyage.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Bruno MICHEL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le